Nations Unies A/61/194

Assemblée générale

Distr. générale
11 août 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la soixante et unième session

Question de la représentation et de la participation des 23 millions d'habitants de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 10 août 2006, adressée au Secrétaire général par les représentants du Belize, du Burkina Faso, d'El Salvador, de la Gambie, du Honduras, des Îles Marshall, des Îles Salomon, du Malawi, de Nauru, du Nicaragua, des Palaos, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de Sao Tome-et-Principe, du Swaziland et de Tuvalu auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de nos gouvernements respectifs, nous avons l'honneur de demander, conformément à l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale d'une question supplémentaire intitulée « Question de la représentation et de la participation des 23 millions de Taiwanais à l'Organisation des Nations Unies ». Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur, nous joignons en annexe un mémorandum explicatif (annexe I) et le texte d'un projet de résolution (annexe II).

La Chargée d'affaires par intérim
de la Mission permanente du Belize
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Janine Elizabeth **Coye-Felson**

Le Représentant permanent du Burkina Faso
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Michel **Kafando**

06-46413 (F) 210806 210806

La Représentante permanente d'El Salvador
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Carmen María **Gallardo Hernández**

Le Représentant permanent de la Gambie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Crispin **Grey-Johnson**

Le Représentant permanent du Honduras
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Ivan **Romero-Martinez**

Le Représentant permanent
de la République des Îles Marshall
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Alfred **Capelle**

Le Représentant permanent des Îles Salomon
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Collin D. **Beck**

Le Représentant permanent de la République
du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Brown Beswick **Chimphamba**

La Représentante permanente de la République
de Nauru auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Marlene **Moses**

Le Représentant permanent du Nicaragua
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Eduardo J. **Sevilla Somoza**

Le Représentant permanent de la République
des Palaos auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Stuart **Beck**

Le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de Saint-Kitts-et-Nevis
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Carlisle **Richardson**

La Représentante permanente
de Saint-Vincent-et-les Grenadines
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Margaret Hughes **Ferrari**

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission
permanente de Sao Tomé-et-Principe
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Domingos Augusto **Ferreira**

Le Représentant permanent du Swaziland
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Phesheya Mbongeni **Dlamini**

Le Représentant permanent de Tuvalu
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Enele Sosene **Sopoaga**

Annexe I

Mémoire explicatif

La République de Chine (dénommée ci-après Taiwan) est un État libre et pacifique, et son gouvernement démocratiquement élu est le seul représentant légitime des intérêts et des aspirations du peuple taiwanais à l'Organisation des Nations Unies. Cependant, les droits et les intérêts des 23 millions d'habitants de Taiwan, qui demeure exclue de l'Organisation, ne sont toujours pas défendus par l'ONU. Aujourd'hui, et pour les raisons exposées ci-après, il faut d'urgence examiner à nouveau la situation et réparer cette omission regrettable.

1. L'universalité est un principe fondamental des Nations Unies

Le Préambule de la Charte des Nations Unies énonce la mission des Nations Unies : « Proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, et dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites ».

Ce principe d'universalité, qui vaut pour tous les peuples et toutes les nations, est au centre du système international établi par les pères fondateurs de l'Organisation, en 1945. En outre, l'Article 4 invite « tous les États pacifiques » à devenir Membres de l'Organisation.

Depuis la fin de la guerre froide et avec la mondialisation, l'action de l'Organisation des Nations Unies a revêtu une importance grandissante, et l'application du principe de l'universalité revêt donc une nouvelle urgence. Avec l'admission du Timor-Leste, de la Suisse et du Monténégro, presque tous les pays du monde sont désormais membres d'une organisation qui devient ainsi toujours plus authentiquement mondiale – tous les pays, à l'exception d'un seul, Taiwan. Après tous les succès remportés par l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation du principe de l'universalité, l'exclusion complète de Taiwan pose un problème moral et juridique à la communauté internationale. L'ONU doit cesser d'appliquer une politique d'exclusion à l'encontre des 23 millions d'habitants de Taiwan.

2. La résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale n'a pas résolu le problème de Taiwan

Entre 1949 et 1971, la question de la représentation de la Chine à l'ONU n'a cessé d'être disputée. Pour résoudre ce problème, l'Assemblée générale a adopté, le 25 octobre 1971, la résolution 2758 (XXVI), dans laquelle elle a décidé d'admettre la République populaire de Chine à l'ONU. Mais cette résolution ne tenait pas compte de la question de la représentation et de la participation des 23 millions d'habitants de Taiwan à l'ONU. Malheureusement, la résolution 2758 (XXVI) a été invoquée à mauvais escient pour justifier l'exclusion de Taiwan du système des Nations Unies. Afin d'en étudier la fausseté, nous citons la déclaration qui est au centre de la résolution précitée et par laquelle l'Assemblée générale :

> *Décide* le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'expulsion immédiate des représentants de Tchang Kaï-Chek

du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent.

Il est à noter en particulier que la résolution 2758 (XXVI) abordait uniquement la question de la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent, mais n'a pas décidé que Taiwan faisait partie de la République populaire de Chine et n'a pas conféré à celle-ci le droit de représenter Taiwan ou le peuple taiwanais à l'ONU et dans les organismes qui s'y rattachent. Taiwan n'a nullement l'intention de rivaliser avec la République populaire de Chine pour la prétendue « représentation de la Chine ». Taiwan est devenue une véritable démocratie moderne après avoir procédé à un ensemble de réformes politiques et démontré ainsi que la résolution précitée ne tient pas compte de la réalité que les deux rives du détroit de Taiwan ont des gouvernements distincts dont aucun n'est sous la juridiction de l'autre ni de la démocratie bien ancrée que les Taiwanais ont instaurée sur l'île. L'ONU devrait regarder les faits en face et admettre qu'il est regrettable que cette résolution ne protège pas non plus le droit qu'ont les 23 millions d'habitants de Taiwan de participer à l'action de l'Organisation.

3. Taiwan est un État souverain et un membre responsable de la communauté internationale

Avec une population de 23 millions d'habitants, Taiwan est le quarante-septième pays le plus peuplé du monde. Taiwan a un territoire composé des îles de Taiwan, Penghu, Kinmen, Matsu et un gouvernement qui est capable de prendre des décisions effectives et qui possède amplement la capacité d'entretenir des relations internationales constructives avec d'autres États de la communauté mondiale. Elle entretient notamment des relations diplomatiques complètes avec le Saint-Siège et 23 États Membres des Nations Unies. Taiwan a ouvert plus de 120 ambassades, consulats généraux, organismes de représentation ou bureaux dans le monde démontrant ainsi qu'il est un pays souverain. Taiwan joue également un rôle actif dans plusieurs organisations internationales, dont l'Organisation mondiale du commerce, la Banque asiatique de développement et l'Association de coopération économique Asie-Pacifique.

Taiwan n'a jamais été une administration locale ni une province de la République populaire de Chine. Au contraire, dès la création de la République populaire de Chine, le 1er octobre 1949, les deux rives du détroit de Taiwan ont eu des gouvernements distincts, n'exerçant chacun ni son contrôle ni sa juridiction sur l'autre. Le fait que les voyageurs internationaux se rendant à Taiwan fassent leur demande de visa auprès des organismes de représentation de l'île et que les missions diplomatiques de la Chine ne soient nullement en mesure de délivrer ces visas le prouve bien.

4. Taiwan est une société démocratique et dynamique et un partenaire international actif

Dans son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous », le Secrétaire général Kofi Annan a souligné à bon escient que « le droit de choisir la manière dont ils sont dirigés, et par qui ils le sont, doit être un droit intangible de tous les peuples, et sa réalisation universelle doit être un objectif central pour une organisation qui se voue

à la cause d'une liberté plus grande ». La communauté internationale doit donc respecter l'opinion publique taiwanaise. Les progrès réalisés par Taiwan sur la voie d'un renforcement de la démocratie méritent le soutien actif de l'Organisation des Nations Unies.

Après la fin de quatre décennies de régime autoritaire, en 1987, des réformes constitutionnelles étendues ont permis à Taiwan de tenir pour la première fois, en 1992, des élections législatives, puis en 1996, la première élection présidentielle au suffrage direct. Enfin, en 2000, pour la première fois, le pouvoir exécutif est passé paisiblement d'un parti à un autre à la faveur de la deuxième élection présidentielle. La troisième, en 2004, illustre l'attachement de Taiwan à une vraie démocratisation.

Taiwan a réussi dans son processus de démocratisation et ses efforts inlassables pour promouvoir les droits de l'homme. Dans son discours inaugural en 2000, le Président Chen Shui-bian a souligné l'importance de la démocratie et de la paix pour le peuple taiwanais : « Par vos suffrages, vous avez solennellement prouvé au monde que la liberté et la démocratie sont des valeurs universelles incontestables, et que la paix est l'objectif le plus noble de l'humanité ». Dans son discours inaugural, en 2004, il a réaffirmé la ferme détermination de Taiwan : « Taiwan est prête à poursuivre son rôle en participant activement et en contribuant à la société internationale – c'est le droit des 23 millions d'habitants de Taiwan, et c'est notre devoir en tant que citoyens de la communauté mondiale ».

Ces dernières années, afin de défendre et de promouvoir les valeurs universelles que sont la liberté, la démocratie et les droits de l'homme, Taiwan a établi l'Union démocratique pacifique et la Fondation de Taiwan pour la démocratie et participe activement aux activités des organisations non gouvernementales associées. Taiwan a des institutions démocratiques, une société ouverte et respecte les droits de l'homme, autant de réalisations qui sont reconnues dans le monde entier.

Taiwan est un excellent modèle pour tous les pays qui cherchent à se démocratiser et faire respecter les droits de l'homme et les normes et valeurs de la communauté internationale. Taiwan mérite d'être traitée avec sérieux et d'être admise à l'ONU.

5. L'exclusion de Taiwan de l'Organisation des Nations Unies constitue un acte de discrimination à l'encontre de ses habitants, les privant de leur droit fondamental de bénéficier des activités de l'ONU et d'y contribuer

En dépit du fait qu'elle n'a pas le droit et de fait, n'est pas à même de représenter Taiwan sur la scène internationale, la République populaire de Chine, ainsi que les représentants de l'Organisation des Nations Unies, invoquent souvent à tort la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, mentionnée plus haut, pour empêcher non seulement des organismes gouvernementaux et des organisations non gouvernementales mais également des citoyens taiwanais de participer aux activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, notamment à l'ensemble des activités menées dans le cadre du Conseil économique et social. Cette exclusion injuste du Gouvernement, des organisations civiques et des citoyens taiwanais va directement à l'encontre du principe fondamental de la participation universelle prôné par l'Organisation des Nations Unies et porte atteinte aux droits de la population taiwanaise non seulement d'être représentée mais aussi de participer à

une multitude de programmes de fonds exécutés par l'Organisation des Nations Unies et d'y contribuer dans l'intérêt mutuel de tous.

Au nombre des mesures discriminatoires figurent notamment les exemples suivants :

a) La région d'information de vol de Taipei couvre 188 400 kilomètres carrés, 13 grandes liaisons aériennes internationales et quatre liaisons nationales. Elle fournit un nombre considérable de services d'information sur les vols. Toutefois, l'Administration aéronautique civile de Taiwan continue d'être exclue des activités de l'Organisation de l'aviation civile internationale. De fait, la région d'information de vol de Taipei joue un rôle essentiel. Elle a fourni en 2005 des services de contrôle aérien à 1 460 000 vols et plus de 24 970 000 passagers internationaux ont transité par Taiwan, au départ ou à l'arrivée, et 1 780 000 tonnes de fret y ont été traitées. En outre, 34 compagnies aériennes exploitent des vols réguliers à destination et en provenance de Taiwan et 28 d'entre elles sont des compagnies étrangères. En 2005, 181 775 vols ont eu Taiwan pour destination ou provenance;

b) Le Conseil de sécurité de l'ONU a prié la communauté internationale de prendre des mesures contre le terrorisme international; Taiwan n'est toutefois pas autorisée à participer aux activités de lutte contre le terrorisme international menées en coopération sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Sans la participation de Taiwan aux mécanismes internationaux mis en place pour répondre efficacement à l'appel à l'action contre le terrorisme international, lancé par le Conseil de sécurité, le réseau mondial de lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent présente une très grande lacune;

c) Un tremblement de terre et des tsunamis ont frappé l'Asie du Sud et du Sud-Est le 26 décembre 2004. Le Gouvernement taïwanais, par esprit de solidarité et en remerciement de l'assistance fournie par la communauté internationale après le tremblement de terre qui a touché Taiwan en 1999, a immédiatement annoncé qu'il donnerait 50 millions de dollars des États-Unis au titre des secours en cas de catastrophe, ce qui l'a mis au dix-septième rang des donateurs mondiaux. Le secteur privé taiwanais a par ailleurs offert 150 millions de dollars des États-Unis au titre des secours en cas de catastrophe. Bien qu'elle soit l'un des plus grands pays donateurs, Taiwan n'a toutefois pas été autorisée à assister à différentes conférences internationales sur les secours en cas de catastrophe, notamment la Réunion spéciale des dirigeants de l'Association de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) au lendemain du séisme et du tsunami, tenue en Indonésie le 6 janvier 2005, la réunion ministérielle de haut niveau sur l'assistance humanitaire aux communautés touchées par le tsunami, organisée à Genève par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires le 11 janvier 2005 et la Conférence sur les aspects sanitaires de la catastrophe due au tsunami qui a eu lieu à Phuket (Thaïlande) sous les auspices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), du 4 au 6 mai 2005. Il s'agit là d'une injustice pour le peuple taïwanais qui souhaite apporter son aide. Taiwan ne participe pas seulement activement aux projets de reconstruction après le tsunami élaborés par la Banque asiatique de développement et le Centre de recherche-développement sur les légumes en Asie en sa qualité de membre mais espère également participer aux programmes à moyen et long termes parrainés par l'ONU et l'OMS, notamment ceux qui concernent la coopération internationale liée à la prévention des catastrophes et à la création de mécanismes d'alerte aux tsunamis;

d) Bien que les services de santé publique taiwanais soient chargés chaque année de traiter les questions de santé touchant plus de 20 millions de voyageurs internationaux se rendant à Taiwan ou en partant, Taiwan n'a pas pu participer normalement aux débats tenus par la communauté internationale sur des questions de santé publique et de politique sanitaire du fait de son exclusion de l'OMS en 1972. Ses voies de communication normales avec les départements techniques de l'OMS ont également été rompues, ce qui est non seulement injuste vis-à-vis des 23 millions de Taiwanais mais également préjudiciable à la santé de millions d'habitants de la planète. L'apparition du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) à Taiwan en 2003 et l'épidémie récente de grippe aviaire montrent clairement que l'on ne peut exclure Taiwan de l'OMS si l'on veut prévenir la propagation des maladies infectieuses et qu'il faut, au contraire, l'autoriser immédiatement à faire partie du Réseau mondial d'alerte et d'action en cas d'épidémie de l'OMS et à participer de manière significative à toutes les activités intéressant l'OMS. L'Assemblée mondiale de la santé refuse encore toutefois ne serait-ce que d'envisager une proposition tendant à inviter Taiwan à prendre part à ses travaux en qualité d'observateur;

e) La réduction de la pauvreté et de la faim dans le cadre d'une aide au développement occupe la première place parmi les objectifs du Millénaire pour le développement fixés par la communauté internationale. En tant que membre responsable de la communauté internationale, Taiwan a collaboré avec d'autres pays afin d'éliminer la pauvreté et de contribuer au renforcement des capacités. S'agissant du développement, Taiwan a toujours été prête à faire profiter la communauté internationale de son expérience et de ses réalisations dans ce domaine. C'est ainsi qu'elle accorde à ses alliés une assistance financière et technique et investit dans leurs projets d'intérêt public, leur développement social ainsi que dans le développement de leur agriculture et de leur secteur privé. Elle offre aussi une assistance financière et technique à d'autres pays en développement. S'agissant de la défense des droits des enfants et des femmes, Taiwan déploie des efforts considérables afin d'améliorer le bien-être des enfants et des adolescents et fait tout son possible pour réaliser l'objectif d'égalité des sexes grâce à la prise en compte de perspectives sexospécifiques. En ce qui concerne la prévention des maladies, Taiwan est prête à apporter des ressources financières et humaines à la prévention et au traitement du VIH/sida, de la tuberculose et du paludisme. Pour ce qui est de la protection de l'environnement, Taiwan se conforme depuis longtemps aux règles qui la régissent et a fait des efforts pour contribuer au développement durable de la planète. Elle a mis sur pied un Comité national du développement durable chargé de coordonner les ressources publiques et privées en vue de promouvoir le développement durable. Bien que Taiwan soit prête à contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, elle continue d'être exclue du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale et d'autres institutions apparentées à l'ONU et organisations gouvernementales internationales qui se consacrent à la réalisation de ces objectifs.

Par ailleurs, alors que le reste du monde accorde une grande importance au respect des droits de l'homme et que la protection de l'environnement et des habitats est désormais la responsabilité de la planète tout entière, Taiwan ne peut toujours pas adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des

femmes, à la Convention relative aux droits de l'enfant, au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à Action 21, à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique et au Protocole de Kyoto et ne peut participer aux diverses réunions et activités ayant un lien avec l'ONU.

Il est grand temps que l'Organisation des Nations Unies et les diverses institutions spécialisées cessent d'exclure Taiwan. Son inclusion lui permettra de contribuer aux efforts entrepris à l'échelon mondial par l'Organisation des Nations Unies et d'en bénéficier, tandis que le maintien de son exclusion compromet considérablement ces importants efforts et porte atteinte aux droits de 23 millions de personnes.

6. L'engagement de longue date de Taiwan envers la Charte des Nations Unies, le droit international et la coopération internationale

Taiwan reconnaît pleinement que tous les peuples du monde ont le droit d'être représentés à l'Organisation des Nations Unies, en adhérant au principe solennellement consacré dans le Préambule même de la Charte, ainsi rédigé : « Nous, peuples des Nations Unies ». Taiwan a également conscience que les États Membres, en tant qu'acteurs internationaux responsables, ont à ce titre des obligations. En outre, comme il est prévu à l'Article 56 de la Charte, tous les pays doivent s'engager à agir « tant conjointement que séparément », en vue d'atteindre les buts énoncés à l'Article 55.

Taiwan adhérant sans réserve aux idéaux de l'ONU pour ce qui est de la paix et de la sécurité, des droits de l'homme et du développement durable, elle souhaite s'acquitter de ces obligations solennelles. Qui plus est, ses réalisations dans le domaine du développement économique et social étant reconnues à l'échelon international, Taiwan est aussi tout à fait disposée à faire connaître son expérience unique à d'autres pays. Au cours des 50 dernières années, à force de travail et de sacrifices, l'économie taiwanaise s'est hissée au dix-septième rang des économies les plus puissantes du monde, au seizième rang pour le volume des échanges et au troisième rang pour l'importance de ses réserves en devises. Selon un rapport sur la compétitivité mondiale publié par l'Institut international de perfectionnement en gestion (International Institute for Management Development) établi en Suisse, Taiwan se trouvait au dix-huitième rang des 61 économies étudiées en 2006. Par ailleurs, un classement de compétitivité établi par le Forum économique mondial indique qu'en 2005, Taiwan se trouvait au quatrième rang des 104 pays étudiés. Cette performance économique a déjà contribué grandement à la prospérité à la fois régionale et mondiale et permet certainement à Taiwan de s'acquitter de toutes les obligations définies par la Charte des Nations Unies.

Exemple réussi de développement économique et de progrès démocratique, l'expérience taiwanaise pourrait se révéler utile à de nombreux pays en développement. Taiwan a toujours été prête à faire part de cette expérience unique au reste du monde en participant concrètement à divers programmes internationaux d'assistance et de secours humanitaires. L'aide fournie par l'étranger ayant joué un rôle crucial lors des premières phases du développement économique et social de Taiwan, le peuple taiwanais estime qu'il lui incombe à présent de manifester à son tour sa générosité.

À cet égard, Taiwan a préconisé l'accroissement constant de l'aide au développement à l'étranger. En juin 2006, Taiwan avait dépêché 36 missions techniques à long terme dans 30 pays partenaires œuvrant dans des domaines aussi divers que le renforcement des capacités, l'agriculture, la pêche, l'horticulture, l'élevage, l'artisanat, la médecine, les transports, l'industrie, l'extraction minière, la production d'électricité, l'imprimerie, la formation professionnelle, les échanges commerciaux et les investissements. Pour prendre l'agriculture comme exemple, en 2005, le personnel des missions techniques dépêché par Taiwan dans 13 pays a aidé les agriculteurs locaux à mettre en œuvre des projets de riziculture. La superficie totale des rizières bénéficiant de l'assistance fournie par ces missions s'élevait à 14 948 hectares ayant produit 77 158 tonnes cette année-là.

Dans le domaine de l'assistance humanitaire, Taiwan joue aussi un rôle de plus en plus actif. Taiwan donne environ 100 000 tonnes de vivres chaque année au titre de l'assistance humanitaire internationale. Après le tsunami qui a frappé l'Asie du Sud en décembre 2004, le Gouvernement taïwanais a fourni quelque 50 millions de dollars des États-Unis à titre de secours initiaux et également coopéré avec des organisations non gouvernementales internationales telles que Helen Keller International et Mercy Corps aux opérations de secours. Il a également fourni plus de 355 tonnes de matériel de secours aux pays touchés par le tsunami. En 2005, les ONG taiwanaises ont fourni 25 504 tonnes de riz à l'Indonésie, au Laos et au Sri Lanka et au début de l'année 2006, elles en ont fourni 8 500 tonnes au Pakistan, au Lesotho et au Swaziland. Par ailleurs, le secteur public aussi bien que le secteur privé de Taiwan accordent une large place aux soins médicaux d'urgence qu'ils dispensent à l'échelon international ainsi qu'à la nécessité urgente de prévenir et de traiter les maladies. Lorsque la frontière entre l'Inde et le Pakistan a été frappée par un séisme en octobre 2005, le secteur public aussi bien que le secteur privé de Taiwan, inspirés par des considérations humanitaires, ont immédiatement dépêché dans les zones sinistrées des équipes médicales et des équipes de secours. Lorsque les Philippines ont été soumises à de rudes épreuves à la suite d'un glissement de terrain en février 2006, le Gouvernement taiwanais leur a immédiatement fourni du matériel médical et leur a fait don de 100 000 dollars des États-Unis. En mai 2006, l'île indonésienne de Java a été secouée par un séisme puissant qui a fait un grand nombre de morts et blessés et causé d'importantes pertes matérielles. Taiwan a dépêché trois missions médicales dans la région afin d'offrir une aide médicale d'urgence et a fait don de près de 200 000 dollars des États-Unis de médicaments et de matériel médical. Alors que le monde entier surveille de près la menace posée par la grippe aviaire, Taiwan a fait don au Viet Nam de 600 000 capsules de Tamiflu en juillet 2005 et a dépêché des experts médicaux au Burkina Faso, en Indonésie et au Tchad pour aider ces pays dans leurs efforts de prévention de la grippe aviaire.

Ces programmes, ainsi que d'autres de même nature, montrent bien que bien que Taiwan soit exclue de nombreux grands fonds et projets d'aide multilatérale et ne puisse jouer pleinement son rôle dans la coopération internationale, elle fait de son mieux pour utiliser tous les moyens possibles et contribuer ainsi de manière importante au développement des peuples de nombreux pays du monde. Bien entendu, les initiatives prises par Taiwan seraient bien plus efficaces si elles pouvaient être coordonnées avec les efforts internationaux déployés par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. À une époque marquée par une pénurie de ressources de plus en plus grave qui frappe de nombreux programmes revêtant une importance cruciale, il est déraisonnable, voire

irresponsable, de refuser de collaborer avec un partenaire comme Taiwan qui souhaite cette collaboration.

7. Taiwan étant une nation fondée sur la notion de droits de l'homme, sa participation à l'action de l'Organisation des Nations Unies permettrait de parvenir à l'universalité des droits de l'homme

En tant que régime démocratique qui participe à l'action de la communauté démocratique mondiale en faisant preuve du sens des responsabilités, le Gouvernement taiwanais se soucie d'assurer le respect et la protection des droits de l'homme universels et s'efforce d'intégrer complètement Taiwan dans le système international de défense des droits de l'homme tout en s'engageant à respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme, les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne afin de permettre à Taiwan de se conformer aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Afin de parvenir à ces objectifs, Taiwan s'est pleinement conformée aux Principes de Paris en créant une Commission nationale des droits de l'homme indépendante. L'attribution en 2003 au Président Chen Shui-bian du prix de la Ligue internationale des droits de l'homme est bien la preuve que le monde entier reconnaît les efforts déployés par Taiwan afin de défendre les droits de l'homme.

Il est regrettable que Taiwan ne puisse faire autrement que de se résigner contre son gré à ne pas faire partie des principaux mécanismes internationaux de coopération. Le 16 mars 2006, l'Assemblée générale a adopté une résolution historique dans laquelle elle a décidé de créer le Conseil des droits de l'homme. Il est à déplorer que le Conseil soit contraint de se conformer aux exigences que lui impose la politique internationale. Il est donc peu probable qu'il puisse aider les 23 millions de Taiwanais à jouir enfin du droit fondamental de participer à la conduite des affaires internationales – ce qui constitue une lacune considérable pour ce mécanisme des droits de l'homme.

L'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que « Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune et de plus qu'il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante ». C'est ainsi que le refus opposé aux 23 millions de Taiwanais qui souhaitent participer à l'action des Nations Unies va à l'encontre de l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme et porte atteinte aux droits fondamentaux de ces derniers. Ce refus fait obstacle à la réalisation de l'objectif d'universalité inscrit dans la Déclaration et causera de grands regrets en même temps qu'il inspirera un sentiment de paradoxe quant à la manière dont les droits de l'homme ont progressé. L'Organisation des Nations Unies doit faire siennes les réalisations remarquables de Taiwan afin d'assurer la défense universelle des droits de l'homme et de réaliser l'objectif d'universalité des droits de l'homme qu'elle vise.

8. La représentation de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies contribuera au maintien de la paix, de la prospérité et de la stabilité en Asie et dans le Pacifique

L'existence de relations stables et pacifiques entre les deux rives du détroit de Taiwan est d'une importance capitale pour la paix, la sécurité et la prospérité durables dans la région de l'Asie et du Pacifique. Étant l'instance mondiale du dialogue, l'ONU pourrait faciliter celui-ci et contribuer au renforcement mutuel de la confiance en favorisant les occasions propices à la réconciliation et au rapprochement entre Taiwan et la République populaire de Chine.

Le Président taiwanais Chen Shui-bian a à maintes reprises lancé un appel au règlement pacifique des différends politiques entre les deux parties et, dans un esprit d'ouverture a, au cours des six dernières années, fait à plus de 40 reprises des gestes d'amitié pour indiquer qu'il cherchait à instaurer la paix. Taiwan a également pris des mesures concrètes pour normaliser les relations commerciales avec la République populaire de Chine afin d'ouvrir la voie à la réconciliation politique.

Le Président Chen a également indiqué dans sa vidéoconférence avec la presse internationale à New York le 15 septembre 2004 que si l'Organisation des Nations Unies acceptait Taiwan, elle constituerait certainement un mécanisme de suivi international des plus efficaces pour la mise au point d'un cadre de paix et de stabilité entre les deux pays se trouvant de part et d'autre du détroit. De fait, elle serait à même d'exercer une influence décisive sur la paix dans le détroit de Taiwan et la sécurité dans la région de l'Asie et du Pacifique.

Bien que la République populaire de Chine n'ait pas tenu compte de l'opposition vigoureuse de la communauté internationale en adoptant unilatéralement le 14 mars 2005 la « loi antisécession », le Président Chen a toutefois demandé instamment le 16 mars de la même année aux autorités chinoises de montrer à la communauté internationale leur volonté de « s'éveiller en paix » tout en se félicitant de la stabilité nouvelle de la République populaire de Chine. Il a en outre indiqué que les deux pays devraient avoir recours à un dialogue fondé sur les principes de la démocratie, de la liberté et de la paix pour résoudre les différends. Tout moyen non démocratique ou non pacifique, quelles que soient les excuses présentées, ne serait pas accepté par la communauté internationale et aggraverait encore les relations entre les deux pays et les deux peuples. Lorsqu'il s'est adressé au pays à l'occasion du Jour de l'An en janvier 2006, le Président Chen a de nouveau souligné que quelle que soit la nature future des relations entre les deux rives du détroit de Taiwan, celles-ci doivent respecter les quatre principes que sont la souveraineté, la démocratie, la paix et l'égalité. Telle est la volonté de la majorité du peuple taiwanais.

Il convient de souligner qu'en janvier 2002, Taiwan et la République populaire de Chine sont l'une et l'autre devenues membres à part entière de l'Organisation mondiale du commerce qui pourrait servir de point de départ à un dialogue constructif entre les deux parties sur les questions commerciales et économiques. De même, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées peuvent offrir un cadre multilatéral permettant des contacts sur une gamme plus vaste de questions. De tels échanges constructifs faciliteraient l'instauration de la confiance entre Taiwan et la République populaire de Chine et contribueraient ainsi à la paix, à la prospérité et à la stabilité en Asie et dans le Pacifique.

9. Il est dans l'intérêt de l'humanité tout entière que Taiwan soit représentée à l'Organisation des Nations Unies

Comme on l'a déjà indiqué, Taiwan est une société démocratique pleine de vitalité. C'est également un partenaire international actif. Si les 23 millions de Taiwanais étaient représentés à l'Organisation des Nations Unies et pouvaient participer aux travaux de l'Organisation et de ses institutions, cela permettrait de satisfaire le principe d'universalité en ce qui concerne la composition de l'Organisation et rendrait cette dernière plus représentative, plus complète et plus efficace. Cela contribuerait également au maintien de la paix et de la sécurité internationales et au renforcement de la coopération internationale aux fins du développement dans les domaines politique, économique, social et culturel et dans ceux des droits de l'homme et de l'action humanitaire. Cela contribuerait par ailleurs à la réalisation dans de meilleurs délais des objectifs du Millénaire pour le développement. Enfin, il s'agit là d'un arrangement réaliste et rationnel conforme au statu quo des deux côtés du détroit de Taiwan.

Les 23 millions de Taiwanais ont besoin de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies a besoin des 23 millions de Taiwanais!

Annexe II

Projet de résolution

L'Assemblée générale,

Constatant avec préoccupation que les 23 millions d'habitants de Taiwan sont le seul peuple du monde à ne pas encore être représenté à l'ONU, situation qui va à l'encontre des principes et de l'esprit de la Charte des Nations Unies, en particulier du principe fondamental de l'universalité, et de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Rappelant que la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale traitait uniquement de la question de la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent, n'établissait pas que Taiwan faisait partie de la République populaire de Chine et ne conférait pas à cette dernière le droit de représenter la République de Chine (ci-après dénommée Taiwan) ou le peuple taiwanais à l'ONU et dans tous les organismes qui s'y rattachent,

Notant le fait que, depuis sa création en 1949, la République populaire de Chine n'a jamais exercé de contrôle ni de juridiction sur Taiwan, et que le Gouvernement de Taiwan n'a lui non plus jamais exercé de contrôle ni de juridiction sur le territoire de la République populaire de Chine,

Notant en outre que Taiwan s'est transformée en un État libre et démocratique après avoir mis fin à quatre décennies de régime autoritaire,

Reconnaissant que le Gouvernement démocratiquement élu à Taiwan est le seul gouvernement légitime qui puisse représenter Taiwan et le peuple taiwanais à l'ONU et au sein de la communauté internationale,

Observant que le peuple de Taiwan et ses dirigeants élus sont attachés aux valeurs universelles de la démocratie, de la liberté et des droits de l'homme, ainsi qu'au renforcement de la coopération internationale en vue du développement économique, social et culturel et dans le domaine de l'assistance humanitaire,

Consciente de l'importance de la position stratégique de Taiwan dans la région de l'Asie et du Pacifique et du fait que la représentation de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies contribuera de manière importante au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans cette région par le biais de la diplomatie préventive,

Décide :

a) De reconnaître le droit des 23 millions d'habitants de Taiwan d'être représentés au sein du système des Nations Unies et d'inviter le représentant de Taiwan à participer aux réunions et activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui lui sont apparentées;

b) De prendre des mesures appropriées pour mettre en œuvre l'alinéa a) de la présente résolution.